

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 38244 DIE du 1er mars 2017 modifiant l'arrêté n° HC 1054 DIE du 24 juin 2014 portant désignation des membres du comité des finances locales de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° HC 1054 DIE du 24 juin 2014 portant désignation des membres du comité des finances locales de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 2003 DIE du 9 octobre 2014 portant désignation des membres du comité des finances locales de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 64-2014 APF/SG du 19 septembre 2014 prenant acte de l'élection des représentants au sein du comité des finances locales de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 182 CM du 23 février 2017 portant désignation des représentants de la Polynésie française au comité des finances locales institué par l'article 52 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 143 PR du 27 février 2017 portant désignation du suppléant du Président de la Polynésie française au comité des finances locales de la Polynésie française institué par l'article 52 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 145 PR du 28 février 2017 portant modification de l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté du 24 juin 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La liste des représentants du gouvernement de la Polynésie française au sein du comité des finances locales de la Polynésie française s'établit comme suit :

- M. Edouard Fritch, Président de la Polynésie française ou sa représentante, Mme Nicole Bouteau, ministre du tourisme et des transports internationaux, en charge des relations avec les institutions ;
- M. Teva Rohfritsch, vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ou sa représentante, Mme Nicole Sanquer-Fareata, ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur.

Art. 2.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de leur réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er mars 2017.
Pour le haut-commissaire et par délégation :
*La secrétaire générale adjointe
du haut-commissariat,*
Marie BAVILLE.